



Scannez
pour en
savoir +

PAROISSE DE COMPESIÈRES

Saconnex-d'Arve 300, 1257 Croix-de-Rozon
compesieresinfo.blog.tdg.ch



Jean-François Mabut
Président du Conseil de paroisse
Annecy 279
1257 Croix-de-Rozon

Véronique Crettenand (VCR), Gisèle
Gaud (GGA), Pierrette Sapey (PSA),
Bernard Blondin (BBL), (CCO)
Christophe Cortiglia (CCO), Jérôme
Dusonchet (JDU), Marianne Richeux
(MRI), Isabelle Hirt (HHI)

Croix-de-Rozon, le 1^{er} mars 2022

Chers amis,

La deuxième séance du Conseil de paroisse de 2022 au lieu le

Mercredi 9 mars à 17h30 au Centre Saint-Sylvestre, salle du haut.

Ordre du jour du Conseil de paroisse	Qui
1) Informations diverses du bureau (Agenda, administration, bouclement 2021, locations St-Sylvestre, relations extérieures, budget UP 2022, fichier catholique)	JFM
2) Suivi du PV du 12 janvier 2022 et adoption	VCR
3) Projet Orgue 21 a) Désignation de la personne en charge du dossier Orgue 21 b) Prise de position: phasage du projet en 1 ou 2 étapes c) Chiffrages des charges communes d) Planning	JFM Tous Tous BBL
4) Qui fait quoi à Compesières? a) Feuille de route des membres du Conseil b) Groupe pastoral de Compesières c) Délégués aux Conseils de l'UP (pastoral et ass. des délégués)	JFM A Richeux

5)	Procédures (sépultures, mariages, baptêmes, concerts...) Validation procédure sépultures pour les bénévoles	
6)	Fête du 100 ^e de l'orgue le 19 novembre 2022 Avant projet (inauguration Saint-Sylvestre)	VCR JFM
7)	Autres projets (Membres cotisants, Projet Eglise Verte (voir aussi cet article dans Cath.ch)	Tous
8)	Divers et propositions individuelles.	

Au plaisir de vous retrouver

Jean-François Mabut, président

Président du Conseil de paroisse

Les documents vous seront fournis au fur et à mesure.

Déjà annexés à la présente convocation:

Point 1) Agenda 2022

Point 2) Voir PV du 12 janvier

Point 3) Décisions relatives au Projet Orgue 21

Point 7) Projet membres cotisants

Agenda 1er semestre 2022

NB : L'agenda de l'Unité pastorale est en accès public sur Compesières Info. Merci à chacun de le consulter régulièrement.

Prochaines manifestations à Compesières et répondants

23 janvier célébration œcuménique à l'église arménienne,
30 janvier messe de la Chandeleur, apéritif crêpes Lecteur : Bernard Dusonchet
30 janvier à 17h Concert Sinfonietta
13 février, Messe Lecteur JF Mabut
27 février, Messe Lectrice Marianne Richeux
2 mars Les Cendres à Troinex

6 mars (1er dimanche de Carême) à Veyrier

9 mars à 17h30 Conseil de paroisse

13 mars, Messe Lectrice Isabelle Rey. Apéro Crettenand

19 mars, Formation table de communion à Notre-Dame

27 mars, Messe Lectrice Gisèle Gaud. Quête pour l'[Action de Carême](#). Soupe de Carême

29 mars à 20h à Compesières, Assemblée des délégués UP Budget 2022

31 mars 17h30 Rencontre Conseil équipe pastorale à Compesières

8, 9 10 avril MUSICALES Répondante: Véronique Crettenand

10 avril Fêtes des Rameaux à Veyrier, début de la Semaine sainte

14 avril Jeudi Saint à Veyrier

15 avril Vendredi Saint à 15h La Passions à Compesières

16 avril à 21h Vigile pascale à Troinex

17 avril Dimanche de Pâques à 10h à Compesières, Lecteur :

23 avril Réservation Dusonchet Saint-Sylvestre

24 avril, Messe à Compesières. Lecteur :

28 avril Comité de gestion de l'UP à Sainte-Claire.

30 avril mariage Kaiser Répondante : Gisèle Gaud

30 avril Location St Sylvestre haut par Institut Florimont.

4 mai à 17h30 Conseil de paroisse

8 mai 1ère communion messe à Compesières à 9h (fête des mères), Lecteur :

15 mai, Messe à Compesières Lecteur :

15 mai à 11h Assemblée générale ordinaire de la paroisse

15 mai à 17h Concert Atelier choral et chœur de Cossonay

19 et 20 mai Location salle du 1er Florimont

20, 21, 22 mai MUSICALES Répondant: JF Mabut

29 mai, Messe à Compesières Lecteur :

4 juin mariage à Compesières. Répondant : Christophe Cortiglia

12 juin, Messe Lecteur :

18 juin, Location Saint-Sylvestre anniversaire Zaiti

25 juin mariage à Compesières. Répondant : Bernard Blondin

26 juin messe sur le pré à Veyrier,

29 juin à 17h30 Conseil de paroisse

1, 2 et 3 juillet Week-end tango Marisol Maeder.

9 septembre Mariage Amaury Neyrand

18 novembre 2022 à 16h inauguration de la salle paroissiale JFM

19 novembre 2022 Fête du 100e de l'orgue de Compesières Véronique Crettenand

17 décembre Concert La Psallete de Genève

Point 3) Projet de décision du Conseil de paroisse du 9 mars 2022.
Désignation d'un membre du Conseil de paroisse chargé du dossier
Orgue 21, information, unité du projet.

Considérant

- la décision du président du Conseil de paroisse de se démettre de la conduite du projet Orgue 21, en raison de son opposition à ce projet, qu'il juge dispendieux, disproportionné, sans intérêt pour la liturgie, anachronique - mieux vaudrait, dit-il, financer le développement de la culture musicale, un chœur, un ensemble instrumental,
- le mandat de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2021 qui a accepté le principe de reconstruire l'orgue de Compesières, pour autant que cela ne coûte rien à la paroisse,
- le projet de décisions de l'AG de la paroisse de Compesières du 29 novembre 2021 fixant les conditions d'adoption du projet final Orgue 21 (voir ci-dessous),
- la décision de l'association pour l'orgue de modifier ses statuts qui prévoyaient sa dissolution au lendemain de l'inauguration de l'orgue et partant son engagement à demeurer une partie prenante durable dans l'exploitation de l'instrument comme à en supporter les charges directes ainsi qu'une partie des charges indirectes,
- le projet de convention en cours d'examen, dont le but est d'établir les règles du partenariat entre la paroisse de Compesières et l'association Orgue 21 et les modalités de répartition des charges d'exploitation directes et indirectes de l'orgue,

Le Conseil de paroisse décide en sa séance du 9 mars 2022 de confier la conduite des pourparlers avec l'association Orgue 21 à

Information

Le Conseil de paroisse dit qu'aucun accord ne sera signé tant que l'entier du projet ne sera pas présenté dans sa version définitive aux paroissiens et à toutes personnes intéressées par ce projet. Compte tenu des enjeux culturels, musicaux, architecturaux et liturgiques, il importe que la population soit dûment informée par tous moyens utiles.

Unité du projet

Le Conseil décide que le projet ne saurait être découpé en tranches. Il appartient en conséquence à l'association Orgue 21 de bâtir à ses frais des gabarits afin que les usagers de l'église de Compesières puissent se faire une idée de l'emprise des deux positifs envisagés dans le chœur de l'église.

Aval des autorités ecclésiastiques

Le Conseil décide de requérir l'aval formel des autorités de l'Église catholique romaine de Genève (ECR) à propos du projet Orgue 21 et des modalités de partenariat envisagées.

Pour mémoire, document soumis à l'Assemblée générale extraordinaire de la paroisse de Compesières le 29 nov 2021

**Orgue 21: Projet de décisions
de l'AG de la paroisse de Compesières
du 29 novembre 2021**

Construction et exploitation d'un nouvel orgue

Considérant

- le projet de Claire Haugrel, directrice des Musicales de Compesières, évoqué depuis plusieurs années sur le site des Musicales de Compesières et présenté au Conseil de paroisse en 2020.
- la création de l'association Orgue XXI en février 2021, dont les statuts sont annexés, porteuse du projet,
- la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2021 de la paroisse de Compesières de mandater Claire Haugrel et l'Association Orgue 21 de rechercher les fonds nécessaires à une démolition-reconstruction de l'orgue de 1922/1954 à condition que le projet ne coûte rien à la paroisse de Compesières ni au plan de l'investissement initial ni du fait de l'exploitation du nouvel instrument
- l'avant-projet remis à la paroisse juin 2021 par le comité Orgue XXI sous forme de deux documents détaillant les spécificités du nouvel instrument et son prix forfaitaire.

l'assemblée générale de la paroisse de Compesières du 29 novembre 2021

suspend sa décision

1. à l'adoption par l'association d'une Convention de partenariat entre la Paroisse et l'Association pour l'orgue, laquelle établit que l'orgue reste la propriété de l'Association pour l'orgue et en supporte toutes les charges de construction et d'exploitation pour une durée d'au moins dix ans. (Avant projet annexé),
2. à la production d'un document décrivant le projet, les interventions dans le bâtiment de l'église, une planification des travaux,
3. à la modification des statuts de l'Association pour l'orgue notamment l'article 18 afin de rendre l'Association pérenne et à même d'assumer la gestion de l'orgue dans la durée,
4. à la production d'une attestation fiduciaire garantissant que les promesses de don récoltées sont suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts de l'investissement y compris les travaux dans le bâtiment rendus nécessaires par l'installation du nouvel instrument, sans frais aucun pour la paroisse de Compesières,

5. à la production de documents attestant de la capacité de l'association orgue 21 à mobiliser dans la durée les fonds nécessaires à couvrir les charges annuelles spécifiques à l'exploitation de l'orgue et les charges communes,
6. à la production d'un préavis favorable des autorités ecclésiastiques
7. à l'engagement par l'Association orgue 21 de requérir toutes les autorisations nécessaires à la construction de l'instrument.
8. à l'engagement de l'Association orgue 21 de compenser le CO2 dégagé pour maintenir la température de l'église à 19 degrés (actuellement 13 degrés)

Point 7) Proposition de modification des statuts

Membres cotisants actifs et amis de Compesières

La paroisse de Compesières compte environ 1200 personnes inscrites au registre des baptisés de l'ECR. Nous n'avons aucun contact régulier avec ces catholiques.

Le projet est de créer un statut de membre cotisant et de membre ami de la paroisse afin de progressivement élargir la base des personnes que nous pouvons interpeller et informer des activités de Compesières, de l'Unité pastorale, de l'ECR etc.

L'article 35 des statuts prévoit déjà comme source de financement de la paroisse des cotisations volontaires. Il s'agit en modifiant l'article 3, en ajoutant un alinéa d) nouveau de pouvoir créer un sous-registre des membres actifs et amis de Compesières.

Article 3 Qualité de membre (modifié)

- a) Sont membres de l'association toute personne de religion catholique romaine, résidant sur le territoire de la paroisse et figurant sur le registre de la paroisse.
- b) Le prêtre administrateur et le répondant pastoral de la paroisse sont membres d'office.
- c) Le conseil de paroisse peut octroyer la qualité de membre à des catholiques romains non domiciliés sur le territoire de la paroisse.
- d) Le Conseil de paroisse peut instaurer une cotisation de membres actifs et de membres amis de Compesières. (nouveau)
- e) L'exclusion d'un membre de l'association n'est pas possible.

Article 35 Finances (modifié)

- a) Les ressources de l'association sont constituées notamment par les
 - i) les cotisations des membres actifs, les cotisations des membres passifs ou sympathisants, des cotisations volontaires, (...)